



DECISION N°2024-12
PORTANT SUR LA REALISATION DES PRESTATIONS SUIVANTES :
« REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LE TERRITOIRE DU
PNR DU MONT-VENTOUX »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2021 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés dans le cadre de procédure adaptée (montant maximale de 100 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A l'issue de la consultation du 23/04/2024 en vue des prestations suivantes « REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LE TERRITOIRE DU MONT-VENTOUX DU MONT-VENTOUX » et après examen des offres,

DECIDE,

De passer avec **ALTISENS** dont le siège social est situé au 65 rue de la Tour – Bonneval – 73260 LA LECHERE le marché public de prestation intellectuelle passé en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique pour les prestations suivantes « REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LE TERRITOIRE DU MONT-VENTOUX DU MONT-VENTOUX » pour un montant de **5 600.00 € HT**.

Les crédits étant inscrits au budget.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,
Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 27/05/2024

La Présidente du Parc naturel Régional du Mont-Ventoux
Conseillère régionale

Jacqueline BOUYAC